

Méthode d'évaluation du coût

des projets et des prestations de recherche

Savoir calculer les coûts d'un projet, comme savoir chiffrer une prestation de recherche est devenu un élément important pour l'aide au montage d'un projet. Différents outils sont déjà utilisés pour cela, cependant, leur utilisation est à relativiser en fonction :

- du type de projet qui nécessite un degré de précision plus ou moins élevé
- et des objectifs de l'évaluation qui peuvent également varier.

a. Généralités

La finalité du montage financier d'un projet est de déterminer le coût des moyens à mobiliser pour mener à bien ledit projet.

On distingue deux types de coûts :

- les coûts additionnels (ou marginaux) : il s'agit des surcoûts spécifiquement liés à l'exécution du projet (salaires des contractuels et frais d'environnement associés, acquisition de nouveaux matériels, consommables, sous-traitance, missions, frais de structure induits, etc.);
- les coûts complets : en plus des coûts additionnels, il s'agit des coûts salariaux des personnels titulaires et des frais d'environnement associés, l'amortissement des équipements de recherche, etc.

b. Cas des contrats industriels et commerciaux (IC)

Qu'il s'agisse de contrat de collaboration ou de prestation de service, il s'agit d'évaluer la « valeur économique » des contributions de l'Université afin de pouvoir en négocier un juste prix.

S'agissant d'un contrat de collaboration, le montant de la contribution demandée au partenaire doit être supérieur ou égal au coût marginal, sauf dérogation et justification de l'équilibre de l'opération (apport en fonds propres par exemple). La détermination du montant qui sera versé par le partenaire dépend également d'autres éléments, comme la répartition des droits de Propriété Intellectuelle générés à l'occasion du déroulement de la collaboration.

S'agissant d'un contrat de prestation, le montant de la contribution demandée au partenaire doit être *a minima* supérieur au coût complet. Il n'y a pas de dérogation à ce principe qui repose sur le respect des dispositions relatives à la concurrence déloyale (auxquels nous sommes assujettis pour les opérations menées dans tout secteur ou s'exercerait une concurrence).

Le calcul de la marge est fonction du projet, du partenaire, du domaine d'activité et de tout autre élément de nature à influencer la négociation financière.

La marge nette est égale au coût complet MOINS le prix de vente, sachant que le laboratoire bénéficiera de la marge brute, qui elle est égale au coût marginal MOINS le prix de vente.

Pour le montage d'un projet, une Grille d'évaluation du coût d'un projet devra être utilisée. L'objectif de cet outil sera de permettre de tracer la méthodologie de calcul des coûts du projet et d'être un

outil d'échange entre les équipes de recherche et les personnels supports. Cette grille est disponible sous intranet dans *Recherche-Partenariats / Partenariat / Projets-Prestations*.

Les outils nécessaires au calcul de la majorité des coûts sont ceux d'ores et déjà disponibles au sein de l'université:

- la grille d'évaluation du coût employeur pour les recrutements de contractuels,
- la grille des salaires des personnels titulaires,
- les taux de remboursement des frais de missions (repas, nuitées),
- les taux de remboursement des *per diem* pour les missions à l'étranger,
- ...

Le cas échéant, il convient de prendre en compte tous les éléments disponibles pour permettre une évaluation la plus réaliste possible :

- évaluation des coûts de consommables et achats spécifiques au projet,
- évaluation des coûts d'amortissement des équipements utilisés (sur la base d'un amortissement linéaire),
- évaluation des coûts de fonctionnement liés à la mise en œuvre des équipements (fluides, maintenance, étalonnage, etc.)

Concernant le calcul des frais d'environnement, un taux de 50 % des dépenses de personnel de recherche est fixé forfaitairement.

Attention ! Concernant les plateformes (PPF et CER) les calculs de coûts nécessitent une attention particulière, en tenant compte des principes évoqués précédemment mais également des spécificités liées à la gestion desdites plateformes.

En toute hypothèse, un prélèvement sur les sommes reçues est effectué au titre de la collecte des frais de structure en application des décisions prises en CA.

c. Cas des subventions Recherche

La variété des financements, et des spécificités techniques imposées par chaque financeur, rend impossible de présenter un cadre fixe pour les montages financiers associés aux demandes de financement public.

En particulier il est difficile de reprendre au sens strict les notions de coût complet et de coût marginal, le périmètre des dépenses éligibles étant très variable d'un financeur à l'autre et pouvant évoluer également au fil du temps. Au sein du coût marginal, certains financeurs acceptent la prise en compte d'une partie des dépenses directes (salaires des contractuels, acquisition de nouveaux matériels, consommables, sous-traitance, missions, etc.) mais refusent la prise en compte des dépenses indirectes comme les frais d'environnement ou les acceptent en imposant des taux forfaitaires.

La priorité est donc d'identifier les règles financières imposées par le financeur ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

Par ailleurs, il est important de préciser :

- que des différences peuvent également exister pour un même financeur en fonction du type de projet. Il est donc nécessaire de ne pas se limiter aux règlements financiers et de se référer également au contenu des appels à projets (ex : financement limité exclusivement à de l'investissement, interdiction de financer certains types d'emploi, etc.),

- que les règles des financeurs n'excluent pas l'obligation d'appliquer les règles en vigueur au sein de l'établissement (ex : montant à partir duquel un achat est considéré comme un investissement).

Cependant, de manière générale, il est important de distinguer préalablement à une réponse les moyens nécessaires à la réalisation du projet et leur éligibilité pour le financeur, l'évaluation du coût complet et le taux de soutien appliqué.

* Concernant les **besoins nécessaires au projet**, le niveau de précision demandé dans le calcul des coûts est fonction des règles du financeur quant à l'utilisation des moyens demandés.

Dans l'hypothèse où le financeur n'accorde pas ou peu de souplesse quant à la modification des dépenses prévues sur le projet, il est indispensable de faire preuve de la plus grande précision lors de la détermination des coûts marginaux et d'utiliser les outils évoqués précédemment :

- la grille d'évaluation du coût employeur pour les recrutements de contractuels,
- les taux de remboursement des frais de missions (repas, nuitées),
- les taux de remboursement des *per diem* pour les missions à l'étranger,
- les devis pour les achats (équipements, consommables,...) ou des estimations justifiées (déplacements, ...).

Si le financeur laisse une part importante de liberté dans l'utilisation des fonds, il est suffisant de procéder par estimation en veillant simplement à la garantie d'une couverture de l'ensemble des coûts.

Lorsque le financeur accepte des dépenses indirectes, il faut veiller à ce que celles-ci soient éligibles lors de la justification financière du projet. Cela ne pose pas de difficulté lorsque le financeur impose un taux forfaitaire (ex : les dépenses connexes) mais nécessite une validation du financeur lors du dépôt du projet lorsque leur calcul est laissé libre (ex : accord de certains financeurs pour l'application d'un forfait sur les frais d'environnement). De même, le cas de la prise en compte ou non des amortissements est particulièrement sensible. Le recours au vote du CA sur l'amortissement d'un équipement peut être utile pour mettre en œuvre la possibilité d'amortir un investissement sur la durée du projet.

* Concernant le **coût complet**, le niveau de précision demandé dans le calcul des coûts est fonction de l'objectif visé par l'évaluation financière demandée par le financeur. Celle-ci peut avoir comme finalité :

- d'apprécier l'implication du laboratoire lors de l'évaluation des réponses aux appels à projets,
- de déterminer une assiette de financement impactant le calcul de l'aide,
- un mélange de ces deux problématiques (mixte).

Dans l'hypothèse où le calcul des **coûts complets est demandé à des fins d'évaluation** et n'a pas d'incidence financière, le recours à des estimations est possible : utiliser des indices moyens pour les personnels titulaires (grille des salaires des personnels titulaires), faire application d'un pourcentage forfaitaire pour les frais d'environnement (ex : utilisation du modèle CNRS basé sur un taux de 80% des coûts de personnels),...

Lorsque le calcul des **coûts complets a une incidence financière**, il est nécessaire d'appliquer la même rigueur que celle mise en œuvre pour déterminer le montant des besoins nécessaires à la réalisation du projet.

A noter que le coût complet du projet n'est pas toujours demandé (ex : FUI, certaines collectivités,...).

* **L'assiette et le taux de soutien** sont variables selon le type de financement. L'assiette peut être basée sur le coût marginal, les dépenses directes, le coût complet avec ou non application de forfaits, etc. Il en est de même pour le taux de soutien qui varie selon les financeurs.

* Le principe de la **collecte des frais de structure** relève de la mise en œuvre des décisions prises en CA qui s'applique également aux subventions.

Cependant, concernant les financements publics, l'établissement est tenu de respecter les règles imposées par le financeur en termes d'éligibilité des dépenses. Les taux sont donc très variables ainsi que les méthodes de calcul en fonction du financeur.